

## L'éducation aux médias

Numéro 12 - Vendredi 21 mars 2025

À l'heure où l'information est partout, mêlée au divertissement et aux fake news, comment apprendre à distinguer le vrai du faux ? Depuis plusieurs années, des cours d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sont dispensés dans les écoles, collèges et lycées pour aider les jeunes à développer leur esprit critique et à mieux décrypter les contenus qui circulent dans les médias traditionnels, sur Internet ou les réseaux sociaux.

### Pourquoi on en parle ?

Du 24 au 29 mars 2025, les enseignants des écoles, collèges et lycées participeront avec leurs élèves à la 36e édition de la **Semaine de la presse et des médias dans l'école**, organisée par le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI). Cet événement éducatif national mobilise chaque année environ 290 000 enseignants, 4,7 millions d'élèves et 1 800 partenaires médias, institutionnels et associatifs.

### De l'éducation par les médias à l'éducation aux médias

Dans les années 1960, plusieurs initiatives, soutenues par des enseignants et des journalistes, visent à intégrer [les médias dans l'enseignement](#). À l'époque, les journaux n'étaient pas les bienvenus dans les établissements scolaires pour éviter toute forme d'influence sur les élèves. À la fin des années 1970, la réforme du ministre de l'éducation nationale René Haby autorise l'utilisation de la presse comme support pédagogique, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle. En 1983, après la remise d'un [rapport](#) sur l'introduction des médias dans l'enseignement, le ministre de l'éducation Alain Savary crée le **Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information** (CLEMI). L'organisme est chargé de former les enseignants à l'analyse des médias et à la production de médias scolaires. En 1989, le CLEMI lance la Semaine de la presse et des médias dans l'école pour permettre aux jeunes de mieux comprendre l'univers des médias, le travail des journalistes et la construction de l'information.

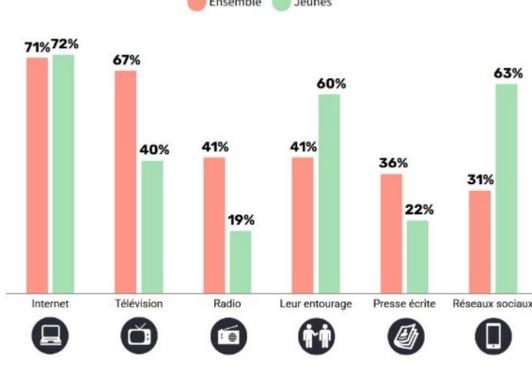
### L'éducation aux médias, pour quoi faire ?

La [loi de 2013 pour la refondation de l'école de la République](#) intègre l'éducation aux médias (EMI) dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture que tout élève doit avoir acquis à la fin de sa scolarité obligatoire. L'EMI n'est pas une matière à part entière, mais un **apprentissage intégré à différents enseignements**, notamment par le biais des professeurs documentalistes. Elle est une composante essentielle du [parcours citoyen](#) mis en place à l'école à la suite des attentats de janvier 2015. L'objectif est « d'apprendre aux élèves à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie ». Une [circulaire](#) du ministère de l'éducation nationale de janvier 2022 a renforcé et généralisé l'éducation aux médias et à l'information dans chaque académie.

### Des déserts d'EMI en France

Bien que l'éducation aux médias soit un engagement de longue date en France, **son accès reste inégalement réparti sur le territoire**. C'est ce que révèle un [rapport de mission](#) de l'Assemblée nationale sur l'éducation critique aux médias. De « véritables déserts de l'éducation aux médias » excluent une partie de la population de cet apprentissage. Malgré la diversité des acteurs et des dispositifs éducatifs mis en place, l'accès à l'EMI est mal structuré et reste trop souvent lié « au bon vouloir des acteurs concernés ». Les rapporteurs proposent de déclarer l'EMI grande cause nationale et d'en faire **une discipline à part entière** tout au long de la scolarité.

### Comment s'informent les Français en 2024 ?



Source: Le baromètre de l'esprit critique (2024) - Universciences

### On zappe ou on scrolle ?

Une [étude de l'Arcom](#) (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) montre que les Français entretiennent un lien fort avec l'information : ils sont 94% à s'informer tous les jours et consultent en moyenne **neuf sources différentes**. La télévision et la radio, quel que soit le support (mobile, PC...), conservent une place centrale. Les réseaux sociaux et les plateformes de vidéo en ligne, notamment Youtube et Facebook, sont aussi massivement utilisés. Ainsi, un Français sur deux s'informe quotidiennement sur ces canaux. Pour eux, ils offrent des formats et des contenus différents des médias traditionnels, plus adaptés à leurs besoins et en temps réel. Les jeunes (15-34 ans) se tournent principalement vers les réseaux sociaux et les moteurs de recherche pour s'informer. Les Français restent conscients des **risques associés aux algorithmes** (désinformation, manipulation de l'information...). 55% d'entre eux craignent d'être exposés à de fausses informations sur les réseaux sociaux.

### Trop d'info tue l'info

L'apparition d'Internet et des [réseaux sociaux](#) a changé la manière dont les Français s'informent. Aujourd'hui, la personne qui va diffuser de l'information n'est plus seulement le journaliste : tout le monde peut produire, partager et modifier du contenu. Opinions, informations sourcées et désinformation, tout se mélange en ligne, et il devient de plus en plus difficile pour les lecteurs **d'évaluer la fiabilité des informations**. D'autant plus que la réappropriation des contenus (duplication, modification) peut altérer leur sens et leur interprétation. Il devient essentiel de remonter aux sources de l'information et de contextualiser les images.

## LE CHIFFRE CLÉ

# 61%

C'est le nombre de Français qui disent éviter les informations, selon l'Arcom. Ils zappent les chaînes d'information, changent de station de radio ou consultent moins fréquemment les sites et applications d'actualité. La surabondance de contenus entraîne **une fatigue informationnelle** croissante. Cette tendance est plus marquée chez les personnes qui s'informent via les réseaux sociaux et sont hyperconnectés (25%), et les jeunes (22% des moins de 35 ans). Ceux qui choisissent de moins s'informer fuient **un actualité jugée trop négative, angoissante et répétitive**. Viennent ensuite le manque de confiance envers les sources et le sentiment d'impuissance face aux événements.

### Fausse information, vraie influence

Internet et les réseaux sociaux sont devenus un terrain fertile pour la diffusion de [fausses informations](#) (ou « fake news »). Ces informations mensongères ou truquées, qu'elles viennent d'individus, de groupes d'influence comme les médias ou les lobbies, ou même d'États, sont souvent utilisées pour **influencer l'opinion publique** et servir des intérêts politiques, économiques ou idéologiques. Ce phénomène a pris une grande ampleur au moment des élections présidentielles américaines de 2016 et du Brexit. Les **campagnes électorales** sont des périodes privilégiées pour la propagation de fake news. Ces manipulations peuvent semer la confusion parmi les électeurs et influencer les résultats des élections, mettant en péril le bon fonctionnement de la démocratie. Dans les conflits internationaux, la désinformation est utilisée comme **une arme de guerre**. Depuis le début du conflit en Ukraine en 2022, la France est la cible d'une vaste [campagne de désinformation russe](#) visant à affaiblir son soutien à Kiev.

### Les lois anti-fake news en France

La législation française encadre depuis longtemps la diffusion de fausses informations. [L'article 27](#) de la loi de 1881 sur la liberté de la presse prévoit des sanctions lorsque ces fausses informations sont de nature à **troubler la paix publique**. [L'article 197](#) du code électoral réprime celles qui **altèrent la sincérité du scrutin**. Pour faire face à la diffusion massive de fake news en ligne, une [loi contre la manipulation de l'information](#) a été promulguée le 22 décembre 2018. Elle vise notamment à limiter la propagation des fake news en période électorale. Durant les trois mois précédant une élection générale, le juge des référés peut être saisi afin de stopper la diffusion massive de fausses informations en ligne, lorsqu'elles sont de nature à altérer la sincérité du scrutin. La loi impose également des **obligations de transparence aux plateformes numériques** (Facebook, X...) lorsqu'elles diffusent des contenus contre rémunération. Celles-ci doivent notamment rendre publics leurs algorithmes.

### Et en Europe ?

À l'échelle européenne, le [Digital Services Act](#) (DSA) est entré en vigueur le 25 août 2023 et s'applique à **l'ensemble des plateformes numériques** sur le marché européen **depuis le 17 février 2024**. Son objectif est de lutter contre la propagation de contenus illicites, de renforcer la transparence des plateformes et la modération des propos pouvant conduire à des risques liés aux crises (vague de désinformation sur un conflit ou des élections par exemple). Chaque pays de l'UE a désigné un « coordinateur » pour assurer le respect du DSA sur son territoire. En France, il s'agit de **l'Arcom**. En cas de manquement, les plateformes risquent des amendes allant jusqu'à 6% de leur chiffre d'affaires mondial, voire une interdiction sur le territoire européen en cas de violations graves et répétées.

### Quelles évolutions avec l'arrivée de l'IA ?

Aujourd'hui, ce sont les **algorithmes** qui déterminent quels contenus sont mis en avant en ligne, favorisant ceux qui génèrent le plus de réactions et de partages. L'essor de l'intelligence artificielle (IA) pose plus que jamais la question de la vérification de l'information. **Les « deepfake »**, ces fausses images, vidéos ou contenus audios générés par l'IA se multiplient sur Internet et sont devenus un outil de désinformation majeur. [La loi SREN de 2024](#) a modifié le code pénal pour réprimer la diffusion de deepfake pouvant attenter à la dignité des personnes, en particulier des femmes. Dans l'UE, le [règlement européen sur l'IA](#) (ou AI Act), en vigueur depuis août 2024, impose désormais l'identification systématique de ces contenus.

## LES MOTS DANS L'ACTU

### Algorithmes

Suite d'instructions permettant de résoudre un problème ou d'obtenir un résultat à partir de données initiales. Appliqués aux outils informatiques des plateformes ou moteurs de recherche, les algorithmes peuvent servir à trier des informations, recommander des contenus ou établir des profils d'utilisateurs à des fins commerciales.

### Bulle de filtre

Ce phénomène, principalement observé sur les réseaux sociaux, intervient lorsqu'un algorithme est paramétré pour ne proposer que des contenus correspondant aux goûts connus d'un utilisateur. Ce filtrage peut les enfermer dans une bulle d'informations, conduisant à un état d'isolement intellectuel et culturel.

### Des obligations légales pour les acteurs de l'information

De leur côté, les médias audiovisuels, tant publics que privés, ont des obligations renforcées en matière d'éducation aux médias et à l'information. Les chaînes publiques, régies par [la loi de 1986](#), doivent promouvoir le débat démocratique et l'éducation civique. Depuis 2020, l'Arcom exige également des chaînes privées qu'elles mettent en place des actions concrètes pour contribuer à l'éducation aux médias. Par ailleurs, le règlement européen sur les services numériques (DSA) impose aux très grandes plateformes en ligne de lutter contre les risques liés à la désinformation avec des [bilans annuels](#) publiés par l'Arcom. Leur participation à des campagnes d'éducation aux médias est une des mesures prévues par le DSA.

### Éducation aux médias pour tous

Dans son [bilan annuel](#) sur les actions entreprises en matière d'éducation aux médias, l'ARCOM salue la participation croissante des chaînes publiques et privées aux initiatives éducatives, y compris sur les sujets actuels (IA, respect du droit d'auteur...) mais elle observe que ces initiatives restent largement orientées vers les publics scolaires (67%). Le défi actuel serait « de pérenniser ces actions tout en les élargissant à des publics plus vulnérables à la désinformation, tels que les adultes et les seniors ».

### Vie publique à la rencontre des lycéens !

Depuis la Semaine de la presse et des médias dans l'école en mars 2023, l'équipe de rédaction de Vie publique intervient dans les lycées de la région parisienne pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de l'information.

Tout au long de l'année, des rédacteurs se rendent dans les classes pour partager leur métier, expliquer la construction de l'information et l'importance de choisir des sources fiables pour s'informer au quotidien.



Des rédacteurs de Vie publique rencontrent les élèves d'une classe de Première au lycée Chaptal (Paris 8e).

### Défendre l'information, un enjeu démocratique

Lancés en octobre 2023 par le gouvernement, les [États généraux de l'information](#) ont réuni divers acteurs pour discuter de l'avenir de l'information en France. Dans le rapport final, publié en septembre 2024, les auteurs constatent que **le droit à l'information**, qui consiste en la liberté de rechercher et de recevoir des informations fiables, est menacé. La désinformation se propage, les algorithmes des réseaux sociaux polarisent les débats, la confiance envers les médias s'érode et les journalistes font face à une précarisation croissante. Le rapport souligne l'importance de soutenir un journalisme indépendant et de renforcer l'esprit critique des citoyens, seuls à même de garantir un débat public éclairé.



### L'extrait de la Doc'

#### Comment éduquer aux médias et à l'information ?

En la matière, l'école porte une responsabilité éminente : celle d'assurer une éducation aux médias et à l'information en mesure de redonner à l'individu le contrôle de son information, un enjeu véritablement déterminant pour la démocratie, l'exercice de la liberté et la consolidation du tissu social. Le défi est de réussir à construire une culture et une conscience civiques donnant à chacun la capacité de comprendre et d'interpréter les flux informationnels, de connaître le fonctionnement des médias et des « infomédiaires » que sont les plateformes et les réseaux sociaux, d'être capable d'en discerner les usages responsables et de mobiliser son esprit critique à bon escient.

Auteur : Serge Barbet

Découvrez le catalogue

Vous pouvez consulter les lettres thématiques déjà publiées sur notre site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

## Sondage

**Et vous, comment vous informez-vous principalement ?**

Sur le site de Vie publique 😊  
 Les chaînes de télévision  
 La radio ou les podcasts  
 Les moteurs de recherche  
 Les journaux ou magazines  
 Les réseaux sociaux  
 Autre

Terminer

**Retrouvez nous sur les réseaux sociaux**

Vous recevez cet email car vous êtes abonné à la newsletter L'essentiel de Vie publique.

[Se désabonner](#), [Gérer mes abonnements](#)

Pour être sûr de recevoir nos communications, ajoutez [lettres@information.dila.gouv.fr](mailto:lettres@information.dila.gouv.fr) dans votre carnet d'adresse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, [contactez-nous](#).